



COMpte RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 12 septembre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le 7 septembre 2023, se sont réunis en séance ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann GODET, Maire.

Présents : M. GODET, Mme DIUZET, M. ADAM, M. BERTAZZO, Mme BAUER, M. CIBERT, Mme GUGUEN, M. CORMIER, M. FLAUX, Mme SCHNEIDER, Mme CHEVAILLIER, Mme BORDEREAU, Mme BOVE, M. LETISSIER, M. POSNIC, M. LECHIEN, M. DEL REAL CORRAL, Mme LEMOINE, M. MALGLAIVE, M. GUICHARD et Mme VILBOU.

Excusés : M. ESTIENNE, M. STAERCK, Mme MESLAY, Mme LIGUET, Mme LE PIVER et M. MARQUOIS

Pouvoirs : M. ESTIENNE donne pouvoir à M. CIBERT
M. STAERCK donne pouvoir à Mme CHEVAILLIER
Mme MESLAY donne pouvoir à M. ADAM
Mme LIGUET donne pouvoir à Mme BORDEREAU
Mme LE PIVER donne pouvoir à M. LECHIEN
M. MARQUOIS donne pouvoir à Mme BOVE

Nombre de membres du conseil municipal présents ou représentés : 27 sur 27

Le quorum étant atteint - 21 membres du Conseil Municipal présents - celui-ci peut valablement délibérer.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, M. BERTAZZO est désigné à l'unanimité des membres présents, secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance de Conseil Municipal en date du 4 juillet 2023 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de retirer un point à l'ordre du jour :

- Rapport sur le Prix et la Qualité (R.P.Q.S.) des services publics de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'année 2022

Le Conseil Municipal émet un avis favorable pour le retrait de ce point.

1. Finances : vers une autonomie du budget annexe du port de plaisance à compter du 1^{er} janvier 2024

Vu l'avis des membres de la Commission « finances » du 5 septembre 2023,

Le budget M4 SPIC du port de plaisance ne dispose pas actuellement de l'autonomie financière.

En effet, la trésorerie communale est commune à l'ensemble des budgets de la collectivité.

A ce jour, la trésorerie du budget principal et celle du budget annexe du port de plaisance se confondent.

L'individualisation de la gestion d'un S.P.I.C. en budget annexe a pour objectif de dégager le coût réel du service qui doit être financé par l'utilisateur.

Il est obligatoirement doté de l'autonomie financière.

Afin qu'au 1^{er} janvier 2024, l'autonomie du budget annexe du port de plaisance puisse être effective, il convient en cette période de l'année 2023, de se positionner sur ce sujet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **PERMET** l'autonomie financière du budget annexe du port de plaisance et ce, à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires et à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

2. Finances : expérimentation du Compte Financier Unique (C.F.U.) portant sur les comptes communaux de l'exercice 2023

Vu l'avis des membres de la Commission « finances » du 5 septembre 2023,

La candidature de la Commune de Plouër-sur-Rance à l'expérimentation du Compte Financier Unique (C.F.U.) vient d'être retenue pour la troisième vague d'expérimentation portant sur les comptes de l'exercice 2023 (accord formalisé par arrêté interministériel).

Cette démarche novatrice est très attendue dans le secteur local.

Document commun à l'ordonnateur et à son comptable, le C.F.U. remplace les actuels comptes administratifs et comptes de gestion.

Conçu pour être plus simple et plus lisible, dès la phase expérimentale, il apportera des simplifications et contribuera à l'amélioration de l'information financière et de la transparence des comptes à laquelle les collectivités sont attachées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **PARTICIPE** à l'expérimentation du compte financier unique portant sur les comptes de l'exercice 2023 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires et à signer toutes les pièces relatives à ce dossier, notamment la convention sur les conditions et modalités de mise en oeuvre de l'expérimentation.

3. Finances - budget principal de la Commune : mouvements de crédits et création d'une opération d'investissement

Vu le budget principal de la Commune voté le 2 mars 2023,

Vu l'avis des membres de la Commission « finances » du 5 septembre 2023,

En cette période à mi-parcours budgétaire, il convient d'opérer quelques mouvements de crédits en section d'investissement du budget principal de la Commune et de créer une opération d'investissement.

Il a été proposé de procéder aux virements de crédits détaillés ci-dessous afin de pouvoir financer certaines opérations.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- DIMINUE les crédits de 49 271 € inscrits sur le c/2111 de l'opération 220 : « Acquisitions foncières »
- DIMINUE les crédits de 744 € inscrits sur le c/2313 de l'opération 207 : « chauffage bâtiments communaux »
- DIMINUE les crédits de 1 200 € inscrits sur le c/2313 de l'opération 191 : « Extension salle des fêtes »
- AUGMENTE les crédits de 40 000 € inscrits sur le c/2313 de l'opération 213 : « Travaux de l'église »
- CRÉE l'opération d'investissement « Fresque du groupe scolaire » numérotée 226
- INSCRIT les crédits de 9 271 € sur le c/21611 de la nouvelle opération 226 : « Fresque du groupe scolaire »
- AUGMENTE les crédits de 744 € inscrits sur le c/2313 de l'opération 217 : « Bâtiments et logements communaux »
- AUGMENTE les crédits de 1 200 € inscrits sur le c/2188 de l'opération 330 : « Acquisition de matériels »
- AUTORISE Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires et à signer toutes les pièces relatives à ces écritures budgétaires

4. Fiscalité : majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires – avis de principe

Vu l'article 1407 ter du code général des impôts,

Vu l'avis des membres de la Commission « finances » du 5 septembre 2023,

Conformément aux dispositions de l'article 1407 *ter* du code général des impôts (C.G.I.), les conseils municipaux des communes situées dans le périmètre d'application de la taxe sur les logements vacants prévue (T.L.V.) à l'article 232 du C.G.I. peuvent majorer d'un pourcentage compris entre 5 % et 60 % la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés. Le taux majoré est intégré dans le plafond existant des taux de taxe d'habitation.

L'instauration de la majoration est subordonnée à une délibération prise avant le 1^{er} octobre d'une année pour être applicable aux impositions dues à compter de l'année suivante.

Le décret n° 2023-822 du 25 août 2023 a étendu la liste des communes qui peuvent imposer cette majoration.

La Commune de Plouër-sur-Rance fait partie de ses communes.

Monsieur le Maire expose ces dispositions de l'article 1407 *ter* du code général des impôts permettant au Conseil Municipal de majorer d'un pourcentage compris entre 5 % et 60 % la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **ÉMET un avis favorable de principe quant à l'application d'une majoration de la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.**
Le Conseil Municipal sera invité lors des semaines à venir ou lors du Débat d'Orientations Budgétaires 2024, à voter un taux, souhaitant à ce jour, prendre le temps de la réflexion.
- **AUTORISE Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires et à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.**

5. Fiscalité : instauration de la taxe d'habitation pour les logements vacants – avis de principe

Vu l'article 1407 bis du code général des impôts,

Vu l'avis des membres de la Commission « finances » du 5 septembre 2023,

Les dispositions de l'article 1407 *bis* du code général des impôts permettant au Conseil Municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation ont été exposées.

Les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance ont été annoncés et il a été précisé qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des membres présents ou représentés (un contre, celui de Mme VILBOU) :

- **ÉMET un avis favorable de principe quant à l'assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation**
Le Conseil Municipal sera invité lors des semaines à venir ou lors du Débat d'Orientations Budgétaires 2024, à voter un taux, souhaitant à ce jour, prendre le temps de la réflexion.
- **AUTORISE Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires et à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.**

6. Finances – acquisition d'un matériel pour le désherbage, un désherbeur à air pulsé : sollicitation d'une aide auprès de la Région Bretagne

Vu le budget principal de la Commune voté le 1^{er} mars 2023,

Vu l'avis des membres de la Commission « finances » du 5 septembre 2023,

Vu l'avis des membres de la commission « travaux, réseaux, voiries, bâtiments, espaces verts et fleurissement et chemins de randonnée»,

Suite aux démonstrations de désherbeurs avant l'été dans le cimetière, deux solutions ont été étudiées et se présentent à la Commune:

1. Le désherbeur à eau chaude

Toutefois, ce matériel reste onéreux, même si l'achat était partagé entre deux communes.

32 000 euros H.T. avec remorque.

2. Le désherbeur à air pulsé (94 % air chaud pulsé et 6% de gaz propane. Son coût est de 2 884 euros H.T..

Cet outil est éligible à une subvention de la Région Bretagne. Elle peut être de 50% pour les communes zéro phyto, dans la limite de 3 000 euros H.T..

L'octroi de cette subvention court jusqu'au 29 septembre 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **SOLLICITE** une aide auprès de la Région Bretagne afin de financer le désherbeur que la Commune va acquérir, laquelle subvention peut être de l'ordre de 50% du prix d'achat dans la limite de 3 000 € H.T. ;
Le désherbeur à air pulsé retient la préférence des élus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires et à signer toutes les pièces relatives à cette acquisition.

7. Mise en œuvre d'un Lieu d'Accueil Enfants Parents (L.A.E.P.) : vers une convention d'objectifs et de moyens avec l'association « Tricotins »

Vu le budget principal de la Commune voté le 1^{er} mars 2023,

Les Communes de Plouër-sur-Rance, Langrolay-sur-Rance et Pleslin Trigavou, au titre de leur politique « petite enfance » et d'actions favorisant la parentalité souhaitent soutenir l'association « Tricotin » dans la mise en œuvre d'un Lieu d'Accueil Enfants Parents (L.A.E.P.) sur leur territoire.

Depuis 2017, l'association œuvre dans les zones rurales ou isolées de l'agglomération de Dinan, pour le développement d'un L.A.E.P. itinérant.

Il s'agit d'un service d'accompagnement et de soutien à la fonction parentale, anonyme, libre et gratuit, en direction des futurs parents, parents, grands-parents, accompagnés de leurs enfants jusqu'aux 6 ans révolus.

L'objectif est de rompre l'isolement par le lien social et familial, de rassurer, de valoriser les compétences de chacun dans un cadre confidentiel, tout en prévenant des risques de défaillances et d'épuisement parental.

Ce lieu de proximité favorise l'éveil et la socialisation des enfants mais c'est aussi un lieu de prévention de la qualité des premiers liens d'attachement et des risques psycho-sociaux, surtout lorsque la famille est confrontée à des situations de vulnérabilité.

Le dispositif est régit par un cadre national de la branche famille de la C.A.F. et à ce titre, remplit les obligations de formation des accueillants et de fonctionnement.

La convention jointe vise à préciser les obligations respectives de chacune des parties dans ce partenariat pour une durée de quatre ans (2023 à 2026) couvrant la durée de la convention que l'association a contracté avec la C.A.F. des Côtes d'Armor.

Voici ci-dessous le calcul proposé quant au financement de ce partenariat :

--> POPULATION légale 2020 :

LANGROLAY-SUR-RANCE = 974 hab. = 11.6%

PLESLIN TRIGAVOU = 3 867 hab. = 46.3%

PLOUER-SUR-RANCE = 3 515 hab. = 42.1%

TOTAL = 8 356 habitants

Financement TRICOTIN :

LANGROLAY-SUR-RANCE = 580 €/an et pour 2023 = 174 €

PLESLIN TRIGAVOU = 2 315 €/an et pour 2023 = 694,50 €

PLOUËR-SUR-RANCE = 2 105 €/an et pour 2023 = 631,50 €

TOTAL = 5 000 €/an et pour 2023 = 1 500 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** les termes de la convention d'objectifs et de moyens concernant le fonctionnement d'un L.A.E.P. par l'association « Tricotin ». La commune de Plouër-sur-Rance participera à hauteur de 631,50 € pour 2023. La convention est conclue pour une durée de quatre ans.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires et à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

8. Atlas de la Biodiversité Intercommunale de Dinan Agglomération: plan d'actions communal

Vu la délibération n°5 du Conseil Municipal en date du 29 juin 2021,

Dinan Agglomération a signé une convention en septembre 2020 avec l'Office Français de la Biodiversité (O.F.B.) pour lancer un programme d'actions sur trois ans autour de la biodiversité, en appui technique avec l'association COEUR Emeraude.

L'Atlas de la Biodiversité de Dinan Agglomération a pour objectifs :

- d'améliorer la connaissance pour engager l'action et la mobilisation locale sur la biodiversité
- de déployer un premier programme d'actions au plus proche du citoyen et de l'échelon communal sur le territoire
- d'être un outil d'aide à la décision permettant une meilleure appréhension des futurs aménagements et de leurs impacts environnementaux
- de sensibiliser, de former et d'impliquer les acteurs et habitants du territoire
- d'avoir des outils d'évaluation et de connaissance.

La Commune de Plouër-sur-Rance après avoir candidaté, a été retenue parmi 24 communes de Dinan Agglomération.

Plusieurs ateliers de travail ont été organisés et ont permis de dégager les 4 axes suivants, dans lesquels sont déclinées 39 actions communales, à poursuivre ou à engager :

- Agir en faveur du patrimoine naturel communal
- Sensibiliser et faire connaître le patrimoine naturel communal
- Améliorer la connaissance du patrimoine naturel communal
- Inciter les habitants et entreprises de la commune à agir en faveur du patrimoine naturel

Le plan d'actions est à disposition à l'accueil de la mairie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **VALIDE** le plan d'actions élaboré dans le cadre de l'Atlas de la Biodiversité intercommunale de Dinan Agglomération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires et à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

9. « Territoires engagés pour la nature » : sollicitation du label auprès de l'Office Français de la Biodiversité

Vu la délibération n°5 du Conseil Municipal en date du 29 juin 2021,

Vu la délibération n°8 du Conseil Municipal en date du 12 septembre 2023,

Le programme T.E.N. vise à faire émerger, reconnaître et valoriser des plans d'actions en faveur de la biodiversité. Il s'adresse aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale (E.P.C.I) qu'ils soient débutants ou initiés en matière de biodiversité.

Il a pour but de valoriser les projets des territoires en faveur de la biodiversité et de reconnaître la démarche de progression sur les trois années à venir : la collectivité doit mettre en œuvre trois à cinq actions présentées dans le dossier de candidature.

Cette initiative est déployée en Bretagne par un collectif régional composé de l'État (représenté par la D.R.E.A.L. Bretagne), l'Office Français de la Biodiversité (O.F.B.), la Région Bretagne, l'Agence Bretonne de la Biodiversité et en associant l'Agence de l'eau Loire Bretagne, les Départements des Côtes d'Armor, du Finistère et d'Ille-et-Vilaine.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **SOLLICITE** le label « Territoires engagés pour la nature » auprès de l'Office Français de la Biodiversité ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires et à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Décisions prises par Monsieur le Maire en vertu des délégations accordées par le Conseil municipal

- D.I.A.
- Signature de conventions et contrats.

Actualité communautaire

Rencontre organisée par Dinan Agglomération quant à la gestion des eaux pluviales le 19 septembre à 17h30 à la salle des fêtes

Quelques dates :

Prochaines séances de Conseil Municipal:

- 17 octobre
- 14 novembre
- 19 décembre

Les réunions auront lieu à 20h.

Et autres dates :

- Journées du Patrimoine : visites de l'église le 17 septembre 2023 après-midi
- Exposition à la médiathèque carnets de voyages et aquarelles de Catherine PILCZER jusqu'au 19 septembre 2023
- Exposition « Une Rance à soi » dans les jardins de la mairie et de la médiathèque prolongée jusqu'au 20 d'octobre 2023
- Fleurs en fête le 1^{er} octobre 2023 matin dans le jardin de la mairie et de la médiathèque (ou sur le parking en cas de pluie)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00.

Le Maire,
Yann GODET

Compte rendu
Conseil Municipal du 12 septembre 2023